



Paris, le 13 janvier 2024

## **REUNION MINISTERE DE LA SANTE VENDREDI 12 JANVIER 2024**

**Objet** : Transports assis professionnalisés partagés ou simultanés  
(art.69 du PLFSS 2024, ex art.30 prévu en application en 2025)

Début de réunion 15H  
Fin de réunion 17H

Mesdames et Messieurs,

Nous avons été reçus au Ministère de la Santé ce vendredi 12 janvier 2024.

Le sujet du jour concernait les modalités d'application de l'art.69. Toutefois, nous avons évoqué les conventions locales qui doivent passer en signature dans les prochains jours.

Chaque Fédération de Taxis a mis en avant toutes les problématiques de cette nouvelle convention et nous sommes donc invités à leur transmettre par courrier tous les points de désaccords.

Concernant la tarification 2024, **RIEN** ne change sur vos forfaits, ou modèles de tarification en simultané. Jusqu'à la prochaine convention, seuls les tarifs et abattements vont être modifiés. Concernant l'évolution des tarifs 2024, nous rappelons une nouvelle fois que **l'augmentation** des tarifs pour 2024 sera minorée de 30 %.

Pour l'article 69 (ex-article 30), **RIEN n'est encore acté à ce jour.**

Certaines lignes sont tracées par le Ministère pour mettre en place le transport simultané notamment sur la bonification de la facturation de ce transport.

Quant à l'organisation du transport simultané, celui reste à la discrétion et sous la responsabilité de chaque entreprise. Il est à noter que Le « libre choix du patient » (pour son transporteur) demeure donc.

Le Ministère nous précise qu'aucune plate-forme ni établissement de santé ne peuvent imposer le transport partagé. Aucun tier ne pourra s'immiscer entre un client et son transporteur.

Le médecin demeure responsable de la PMT et **DOIT** cocher « **le transport non partagé** » si l'état de santé du patient ne le permet pas. Si le client le refuse, nous avons demandé que le signalement soit fait par le médecin et non par l'entreprise au moment du transport.

En conclusion, **tant que le décret ne sera pas paru, rien ne sera mis en application** et nous nous engageons (Fédérations Nationales Taxis et Ambulanciers) avec la CNAM et le Ministère de la Santé à travailler sur les meilleures règles de fonctionnement.

Si les choses ne devaient pas se passer comme nous le souhaitons, ou si nous sentons une quelconque volonté de nuire à nos intérêts lors de la rédaction des décrets, vous pourrez compter sur nous pour vous le faire savoir, et le cas échéant vous appelez à vous mobiliser.

Prochaine réunion de travail prévue en MARS

**Tout reste à faire ...**



Le président  
Bernard CREBASSA



La Présidente  
Emmanuelle CORDIER



Pour la FNTI  
Le Président  
Ahmed SENBEL